

Chapitre III

La fraude fiscale en Algérie

Introduction du chapitre.

La fraude fiscale, un sujet majeur, pour trois raisons. Sur le plan financier, la fraude fiscale est une perte de ressources de l'Etat, ce qui contraint ses missions. Sur le plan économique, la fraude freine le développement économique et aussi sur le plan social. Ce qui met la fraude fiscale au centre d'intérêt des autorités publiques.

Dans ce dernier chapitre, nous allons consacrer la première section à la présentation de l'établissement d'accueil qui est le ministère des finances et plus précisément la DGI. La deuxième section étudiera un cas d'un contribuable relevant du CDI de Bordj Bou Arreridj. Enfin, la dernière section portera sur des statistiques de la fraude fiscale, au niveau national, délivrés par la DRV.

Section 1 : Présentation de l'établissement d'accueil.

Le ministère des finances est le conseiller du gouvernement dans les domaines budgétaire, fiscal, financier et comptable. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique budgétaire et fiscale.

Le ministère des finances exerce ses attributions et ses missions sous le patronage du chef de l'Etat ainsi que le chef du gouvernement.

Sous-section 1 : Ministère des Finances (MF).

1. Attributions du MF.

Le MF exerce ses attributions dans les domaines :

Les finances publiques ;

La fiscalité : C'est au ministère des finances d'initier tout texte relatif à la fiscalité et à l'administration fiscale. Aussi, de proposer les réformes fiscales ;

La douane : Initier tout texte relatif au régime douanier et à l'administration douanière ;

La monnaie ;

Le domaine national et les affaires foncières : Initier tout texte relatif au domaine national, cadastre et à la publicité foncière;

Les dépenses publiques, le budget et la comptabilité publique ;

L'épargne, le crédit et les assurances économiques : le MF a pour mission de développer la collecte de ressources et de moyens de paiement nécessaires au renforcement des finances publiques;

Les ressources du trésor public ;

Les interventions financières de l'Etat ;

La politique nationale en matière d'endettement extérieur ;

Le contrôle des changes ;

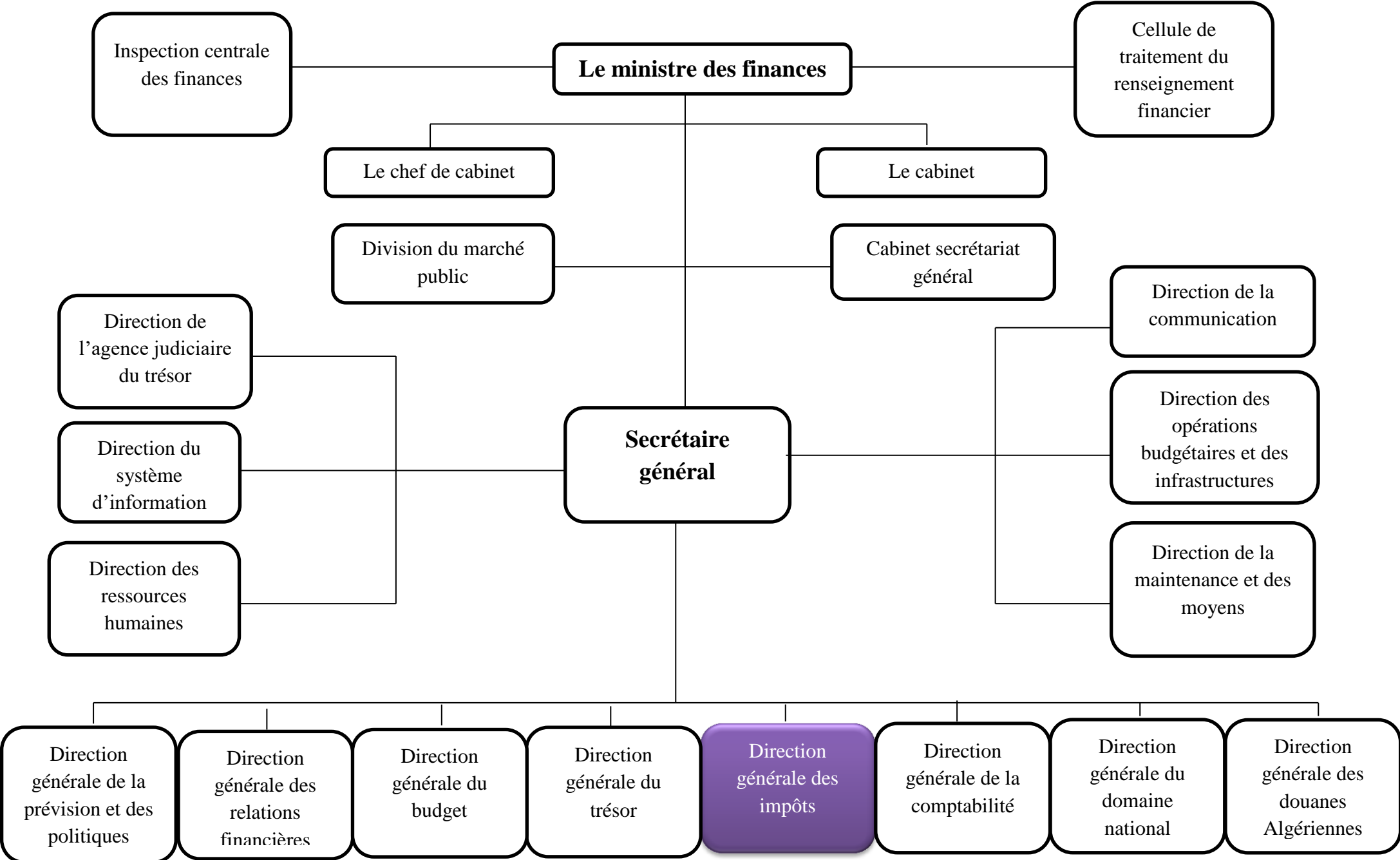
Le contrôle financier relatif aux utilisations des crédits du budget de l'Etat et les ressources du trésor public ;

Les relations économiques et financières extérieures.

2. Organisation du MF.

Le ministère des finances est organisé selon l'organigramme ci-après :

Figure III.1 : Organigramme du ministère des finances.



Sous-section 2 : Direction Générale des Impôts (DGI).

1. Missions de la DGI.

La direction générale des impôts est chargée de :

- Veiller à l'étude, à la proposition et à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour l'établissement de l'assiette, la liquidation et le recouvrement des impôts, droits, taxes fiscales et parafiscales;
- Veiller à la préparation et à la négociation des conventions fiscales internationales et des accords internationaux comportant des dispositions fiscales ou parafiscales;
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales;
- Veiller à la prise en charge du contentieux administratif et judiciaire concernant les impôts, droits et taxes de toute nature;
- Mettre en œuvre les instruments d'analyse, de contrôle de gestion et de rendement des services de l'administration fiscale, notamment les indicateurs de performance des services fiscaux;
- Veiller à l'amélioration des relations des services fiscaux avec les contribuables.

2. Organisation de la DGI.

La DGI est organisée en directions centrales et services extérieurs.

2.1. Directions centrales.

Inspection générale des services fiscaux.

La direction de la législation et de la réglementation fiscale (DLRF).

La direction des opérations fiscales et du recouvrement (DOFR).

La direction du contentieux (DCX).

La direction de l'administration des moyens et des finances (DAMF).

La direction de l'informatique et de l'organisation (DIO).

La direction des relations publiques et de la communication (DRPC).

La direction de la recherche et de la vérification (DRV).

La direction de l'information et de la documentation fiscale (DIDF).

Chaque direction abrite des sous-directions.

Services extérieurs.

- ✓ La DGE.
- ✓ Inspections Régionales des Services Fiscaux (IRSF) : Elles ont pour mission d'effectuer toutes les tâches liées au contrôle interne des services fiscaux.
- ✓ Directions régionales des impôts (DRI)¹.
Elles sont au nombre de neuf (09).
Elles se trouvent au niveau d'Alger, Sétif, Oran, Constantine, Béchar, Chlef, Ouargla, Annaba, Blida.
Chaque direction abrite quatre (04) sous-directions.
- ✓ Service Régional des Recherches et Vérifications (SRRV) : Chargé de l'exécution des programmes d'investigation de recherche et de contrôle.
- ✓ Centre Régional de l'Information et de la Documentation (CRID) : Il est chargé de la coordination des programmes de recherche, de la collecte et du traitement de l'information économique et financière locale.
Il est composé de trois (03) sous-directions.
- ✓ Direction des Impôts de Wilaya (DIW) : Elle a pour missions :
Assurer l'autorité hiérarchique des CDI et des CPI ;
Veiller au respect de la réglementation et de la législation fiscale, au suivi, au contrôle de l'action des services et à la réalisation des objectifs fixés.
Elle est composée de cinq (05) sous-direction.
- ✓ Centre des Impôts (CDI).
- ✓ Centre de Proximité des Impôts (CPI)².

¹ Site de la DGI : <http://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-03-24-14-21-47/services-exterieurs/88-direction-regionale-des-impots> (consulté le 2/5/2016 à 16h00).

² Site de la DGI : <http://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-03-24-14-21-47/services-exterieurs> (consulté le 2/5/2016 à 18h30)

Sous-section 3 : Direction de la Recherche et de la Vérification (DRV).

La DRV est une structure qui a été créée en 1998, en vue de renforcer les procédés des investigations et du contrôle fiscal.

1. Les missions de la DRV.

Elle est chargée de :

Effectuer les VC des entreprises hors le périmètre de compétence de la DGE ;

Elaborer le droit d'enquête et de visite dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale en collaboration avec les services de la justice et de la sûreté nationale ;

Suivre l'assistance internationale mutuelle prévue par les conventions fiscales internationales¹ ;

2. Les sous-directions de la DRV.

La DRV est composée de quatre (04) sous-directions :

- ✓ Sous-direction des enquêtes et recherches fiscales : chargée de :
Veiller à l'application des droits de communication, d'enquête et de visite ;
Conserver et contrôler l'utilisation de l'information fiscale.
Programmation, au niveau national, des investigations, contrôle et recherche portant sur le suivi de la situation fiscale des contribuables.
- ✓ Sous-direction des contrôles fiscaux : Elle a pour mission :
Assurer le respect des procédures du contrôle fiscal ;
Mettre en œuvre les conditions d'élaboration du contrôle sur pièces (CSP) et assurer son suivi.
- ✓ Sous-direction de la programmation : Chargée de :
L'élaboration des instruments pour une meilleur sélection des dossiers à contrôler en matière de VC, VASFE, CSP et le contrôle des opérations immobilières;
La mise en œuvre des programmes de VC et du contrôle des revenus et le suivi de leur exécution.
- ✓ Sous-direction de lutte contre la fraude : Elle est chargé de :

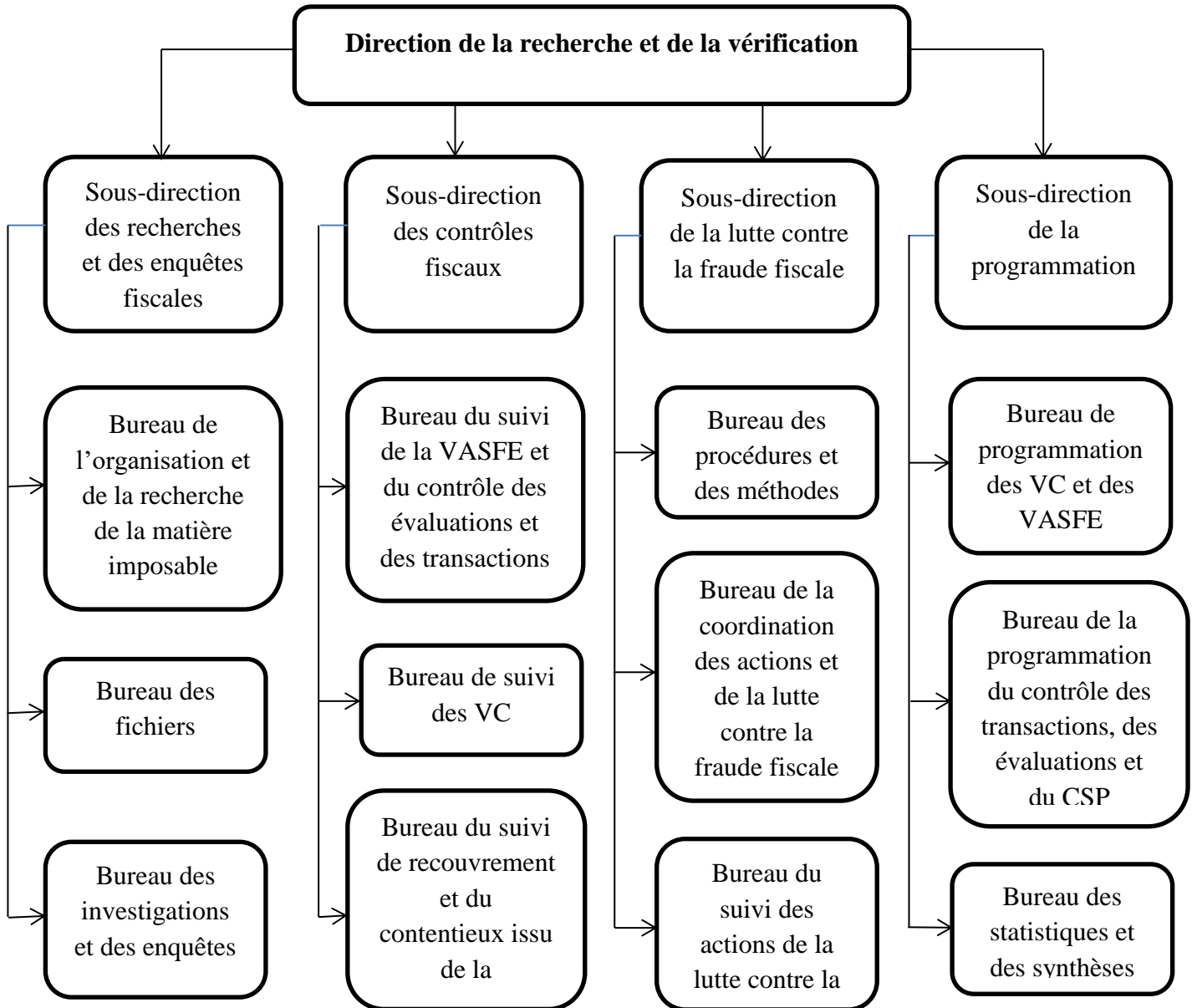
¹ Site de la DGI : <http://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-03-24-14-21-47/directions-centrales/37-direction-des-recherches-et-verifications-drv> (consulté le 2/5/2016 à 20h 35).

La gestion du fichier des fraudeurs ;

La coordination des actions s’inscrivant dans le cadre de la lutte contre la fraude et l’évasion fiscale ;

Chaque sous-direction gère trois (03) bureaux comme le montre l’organigramme de la DRV ci-après.

Figure III.2 : Organigramme de la DRV.



Source : La DRV.

Section 2 : Elaboration du programme de vérification : Cas du CDI de Bordj Bou Arreridj (BBA).

Afin d'effectuer un contrôle fiscal efficace et performant et dans le but de déceler d'éventuelles manœuvres frauduleuses, une programmation rigoureuse et délicate des dossiers fiscaux doit être mise en œuvre.

Cette seconde section présentera, dans un premier lieu, le CDI de BBA et le contenu d'un dossier fiscal. Dans un second lieu, les critères de choix d'un dossier fiscal pour une vérification seront exposés.

Sous-section1 : Présentation du CDI (BBA).

1. Champ de compétence du CDI.

Les contribuables relevant du CDI sont :

- ✓ Les entreprises individuelles relevant du régime du bénéfice réel et les entreprises non éligibles à la DGE, dont le CA annuel excède 30.000.000DA.
- ✓ Les entreprises individuelles qui ont opté pour l'imposition selon le régime du bénéfice réel.

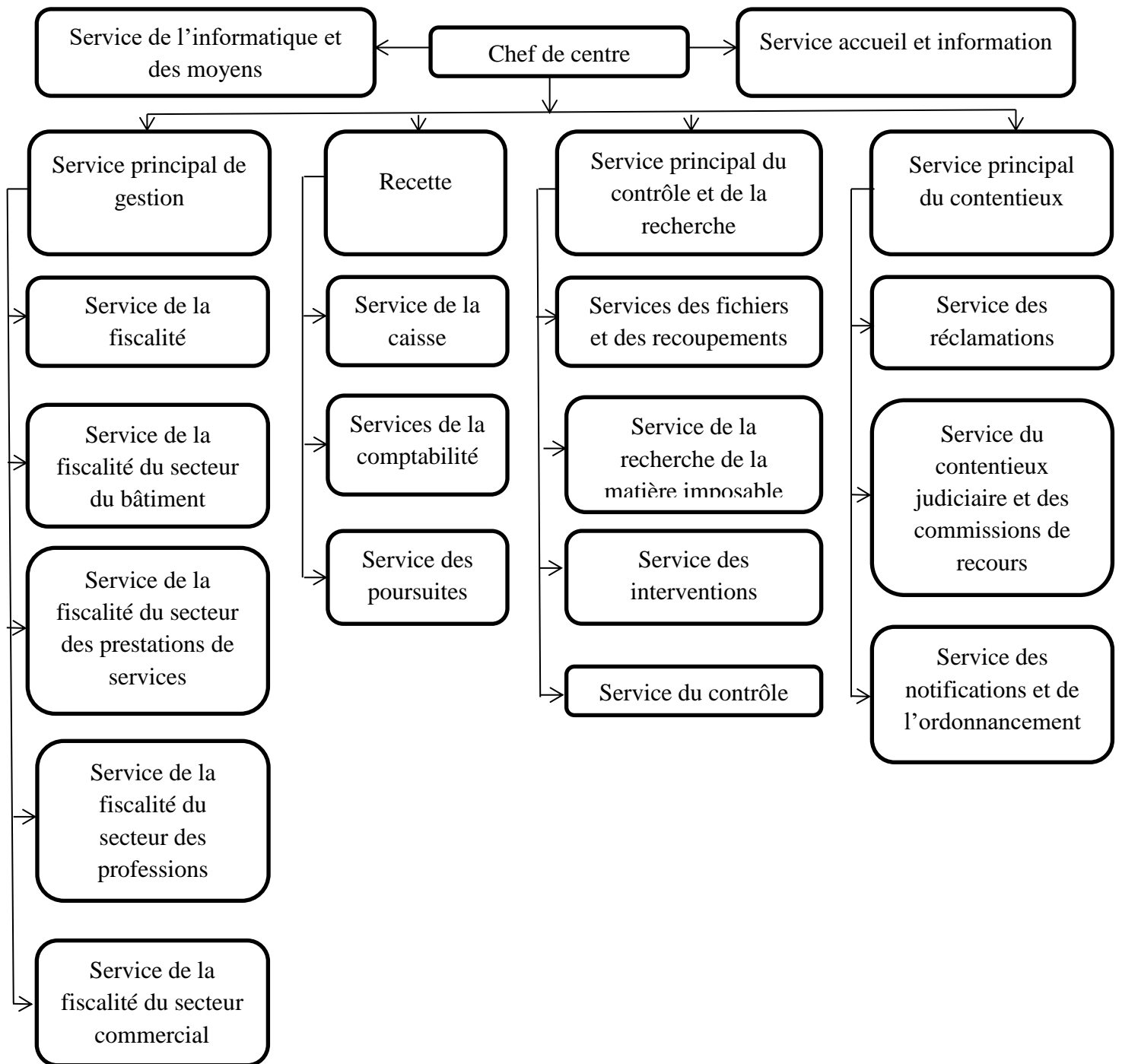
2. Missions du CDI.

- ✓ En matière d'assiette : La tenue et la gestion des dossiers fiscaux des contribuables.
- ✓ En matière de recouvrement : la prise en charge des rôles et du recouvrement des impôts, taxes et redevances.
- ✓ En matière de contentieux : Traitement des réclamations et le suivi du contentieux administratif et judiciaire, de plus des remboursements des crédits de TVA.
- ✓ En matière de contrôle : La recherche, la collecte et l'exploitation de l'information fiscale. Aussi, l'élaboration du programme d'intervention auprès des contribuables.

3. Organisation du CDI.

Sous l'autorité du chef de centre, demeure quatre (04) services de plus de la recette et du service d'accueil et d'information. Cela sera montré dans le schéma organisationnel du CDI.

Figure III.3 : Organigramme du CDI.



Source : CDI de BBA.

Sous-section 2 : Le dossier fiscal.

1. Ouverture d'un dossier fiscal.

1.1. Pour une personne physique :

- Deux (02) exemplaires de la déclaration d'existence (**voir annexe II.1**).
- Trois (03) copies du registre de commerce.
- Deux (02) copies de l'acte de propriété ou le bail de location.
- Trois (03) extraits de naissance N°12
- Deux (02) résidences.

Une carte fiscale sera délivrée au contribuable.

1.2. Pour une personne morale :

- Trois (03) copies du statut.
- Trois (03) copies du registre de commerce.
- Trois (03) copies de la dénomination auprès du Conseil National du Registre de Commerce (CNRC).
- Trois (03) copies du bail de location.
- Trois (03) copies du Bulletin Officiel des Annonces Légales (BOAL) (En français et en Arabe).
- Extraits de naissance des associés.
- Leurs résidences.

2. Le contenu d'un dossier fiscal.

- Déclaration d'existence (**voir annexe II.1**).
- Déclarations mensuelles GN°50 (**voir annexe II.2**).
- Déclarations annuelles (les bilans).
- Déclaration annuelle des revenus : Déposée au niveau de l'inspection qui gère le dossier du domicile. GN°1 (**voir annexe II.3**).
- Etat 104 : c'est un état détaillé des clients avec qui le contribuable a effectué des transactions.
- Déclaration modèle GN°29 ou 301bis qui constitue les rémunérations du personnel.
- Bulletin de recoupement provenant des différents établissements publics (**voir annexe III.13**).

En cas de non déclaration de la part du contribuable, ceci peut être découvert soit :

- En consultant la fiche du CNRC.
- Ou, en effectuant un recensement par les agents de l'administration fiscale et l'élaboration d'un procès-verbal (PV). Le recensement permettra d'avoir une meilleure couverture du territoire fiscal du CDI.

Sous-section 3 : Programme de vérification.

1. Critère de choix des dossiers à programmer.

La sélection des dossiers à vérifier s'effectue selon les critères suivants :

- La réception de bulletin de recoupement des différents établissements publics ; présentant des divergences avec les déclarations des contribuables.
- Des dossiers fiscaux présentant des signes de dissimulation, d'omissions et d'erreurs graves lors d'un contrôle en cabinet et ne pouvant être appréhendées que par un contrôle sur place.
- Précompte de TVA permanent.
- Déficit chronique.
- Marge brut faible par rapport aux marges habituelles appliquées.
- Masse salariale importante par rapport aux normes de l'activité.
- Des activités présentant un niveau élevé de fraudes (ventes en gros, professions libérales...).

Il existe d'autres critères qui n'ont pas de relation avec le dossier fiscal (critères géographiques et d'activité):

- Assurer l'équilibre entre les différents secteurs d'activité mais l'accent est mis sur les activités réputées par les manœuvres frauduleuses.
- Assurer un maximum de couverture du territoire fiscal.

2. Procédure de préparation du programme de vérification dans le CDI de BBA.

La préparation du programme de vérification est une opération décentralisée par la DRV aux DIW. Dans notre cas – CDI de BBA- la DIW délègue aussi l'élaboration du programme de vérification au CDI.

Au sein du CDI, le programme de vérification est effectué en collaboration entre le service principal de gestion et le service principal du contrôle et de la recherche.

Après achèvement du programme, il est communiqué au chef de centre qui doit l'approuver et le proposer à son tour à la DIW.

Le directeur des impôts de Wilaya en collaboration avec la sous-direction du contrôle fiscal de wilaya (S/DCF), doit dresser une liste définitive des contribuables à vérifier. Cette liste est envoyée à la DRV.

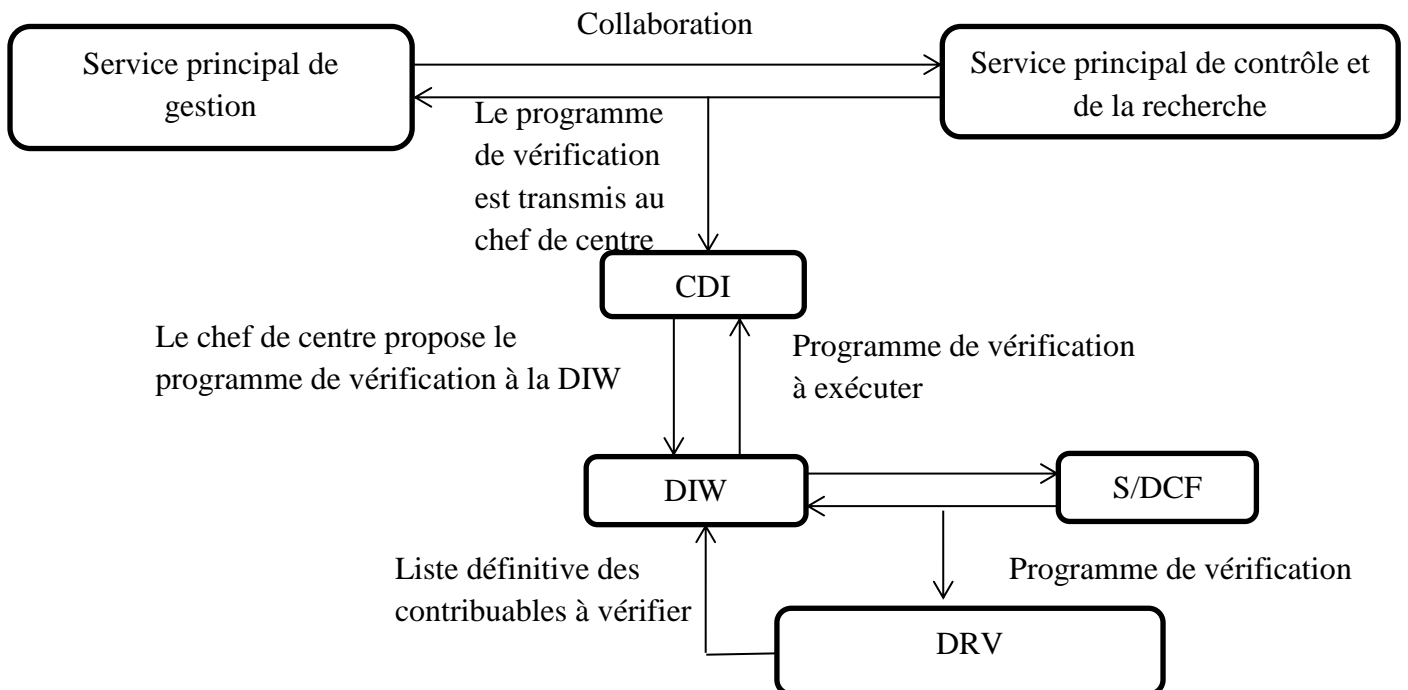
Le CDI de BBA relève de l'administration centrale de la DRV au MF car BBA abrite de grandes industries qui doivent être gérées au niveau central et non pas régional.

La DRV doit approuver et arrêter le programme définitif pour le communiquer à la DIW qui doit l'exécuter dans les vingt (20) jours qui suivent la réception du programme de la DRV.

Après approbation de la DRV, le programme reprend le même chemin pour atteindre le chef du CDI.

Le programme de vérification est transmis aux chefs de brigade du CDI qui sont au nombre de deux (02), qui à leurs tour le transmettent aux vérificateurs pour remplir sept (07) missions (deux vérificateurs par mission). Le programme sera réparti entre les vérificateurs en maintenant l'équilibre entre eux.

Figure III.4 : Elaboration du programme de vérification dans un CDI¹.



¹ Elaboré par l'étudiante.

Sous-section 4 : Cas d'un contribuable relevant du CDI-BBA.

1. Présentation du contribuable.

Contribuable : A.K.

Activité : le contribuable en question exerce deux activités :

- Entreprise de travaux publics
- Vente en gros du matériel industriel.

Date de début d'activité : 15/04/2011.

Régime : Le contribuable est soumis au régime du bénéfice réel.

2. Irrégularités commises par le contribuable.

Le contribuable a souscrit une déclaration d'existence conforme à la loi fiscale.

Les déclarations mensuelles (GN°50) portaient la mention Néant.

Les déclarations annuelles (Bilan) portaient la mention Néant.

Cela affirme que le contribuable n'a pas eu d'activité.

Or, le CDI a reçu des bulletins de recoupement, des différents établissements publics, concernant le contribuable en question. Les bulletins de recoupement confirment que le contribuable a effectué des transactions commerciales.

D'où le contribuable n'a pas effectué de déclarations concernant ces transactions.

Il a utilisé des manœuvres frauduleuses pour dissimuler son assiette imposable¹.

De plus, le contribuable figurait dans l'état 104 de d'autres contribuables c'est-à-dire qu'il a eu des échanges et qu'il a été client chez d'autres contribuables.

Alors, le contribuable a fait des transactions qu'il n'a pas déclarées.

3. Mesures prises par l'administration fiscale.

L'administration a envoyé au contribuable une notification de redressement (série CN°4) **(voir annexe III.14).**

¹ Art.303 du CIDTA.

Le contribuable n'a pas répondu dans les délais à la notification de redressement, ce qui a entraîné son acceptation tacite.

Vue les manœuvres frauduleuses appliquées par le contribuable, l'administration a émis des rôles individuels à son égard, en appliquant les pénalités de retard et de non déclaration, figurant dans les articles de loi (art193 du CIDTA et art117 du CTCA).

Les actes commis par l'inculpé comprennent les éléments du délit de fraude fiscale :

Elément légal : L'article 303 du CIDTA stipulant que toute manœuvre frauduleuse est sanctionnée.

Elément matériel : Dissimulation de l'assiette fiscale et la non-déclaration de son CA réel.

Elément intentionnel : Le fait que le contribuable a souscrit des déclarations portant la mention Néant, alors que les bulletins de recoupement affirment qu'il a effectué des opérations de ventes. Cela prouve l'intention du contribuable à éluder l'impôt.

Le délit commis par le contribuable a eu des effets négatifs sur le trésor public d'où l'obligation de lancer une poursuite de la part de l'administration fiscale.

La LF 2012 a apporté une nouvelle structure qui est la commission régionale de fraude fiscale. Elle est chargée de l'étude des demandes provenant de la DIW, concernant l'existence d'un délit de fraude fiscale.

L'administration fiscale doit dresser une demande de dépôt de plainte de fraude fiscale à cette commission qui donne son avis favorable ou défavorable.

Après l'obtention de l'accord de la commission, le chef de bureau du contentieux rédige la plainte de fraude fiscale (**voir annexe III.15**) et la dépose auprès du procureur de la république ou le juge d'instruction.

Le but de l'administration fiscale est l'obtention d'une indemnité des dommages qui lui sont infligés. De plus de la répression fiscale.

Le juge d'instruction a nommé un expert pour trancher dans l'affaire car le juge n'est pas spécialisé dans ce domaine.

Un délai de quinze (15) à vingt (20) jours est accordé à l'expert pour étudier le dossier et donner son avis.

4. Résultat de la poursuite judiciaire.

Si le contribuable montre sa bonne foi est paye 50% de sa charge fiscale et que l'administration fiscale lui accorde un calendrier de paiement du reste. La plainte de fraude fiscale peut être retirée par l'administration fiscale.

Or, le contribuable en question n'a pas voulu payer.

Jugement :

Le contribuable a été condamné à deux (02) ans de prison.

La demande d'indemnité de l'administration fiscale a été refusée car le receveur doit exécuter le recouvrement forcé de l'impôt.

Les frais de justices sont supportés par l'inculpé.

Section 3 : Résultat du contrôle fiscal année 2000 – 2014.

Le contrôle fiscal est le moyen adopté par l'administration fiscale Algérienne pour d'un côté la mesure de la fraude fiscale et d'un autre côté la lutte contre ce même phénomène.

Cette section sera consacrée à l'étude et l'analyse des résultats du contrôle fiscal effectué durant la période 2000- 2014.

Les résultats du contrôle fiscal seront comparés au nombre d'inscription au registre de commerce (RC). Aussi, nous allons mettre l'accent sur l'ampleur de la fraude fiscale par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB).

Sous-section1 : Droits et pénalités rappelés selon chaque type de contrôle.

Cette sous-section présentera les droits et pénalités rappelés selon chaque type de contrôle (VC-VP-VASFE-CSP) ainsi que le nombre d'affaires vérifiées.

1. Vérification de la comptabilité.

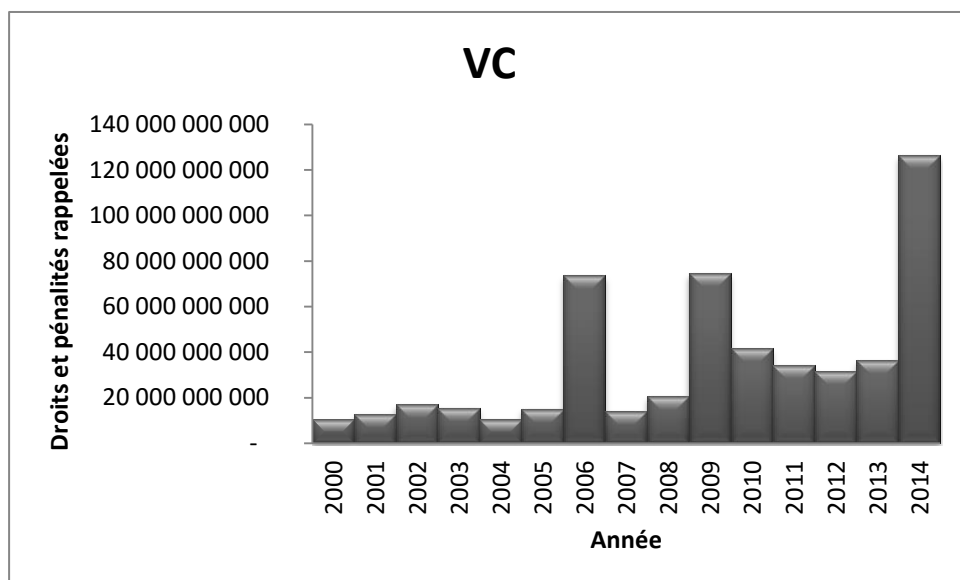
Tableau III.1: Les produits de la vérification de comptabilité.

Unité : DA

Année	Nbr.de dossiers vérifiés	Droits et pénalités rappelés	Rendement par dossier
2000	1 696	10 308 592 184	6078179,35
2001	1 740	12 858 195 730	7389767,66
2002	1 672	17 016 564 862	10177371,3
2003	1 748	15 563 409 103	8903552,12
2004	2 118	10 427 799 232	4923417,96
2005	2 217	15 047 297 648	6787233,94
2006	2 228	73 670 021 141	33065539,1
2007	2 194	14 037 698 534	6398221,76
2008	2 374	20 533 836 095	8649467,61
2009	2 483	74 595 800 023	30042609,8
2010	1 989	41 503 322 158	20866426,4
2011	1 444	34 153 564 965	23652053,3
2012	1 682	31 359 523 794	18644187,7
2013	1809	36 255 037 286	20041480
2014	2357	126 406 853 547	53630400,3

Source : La DRV.

Figure III.5 : Evolution des droits et pénalités rappelés en matière de VC (2000-2014).



Commentaire :

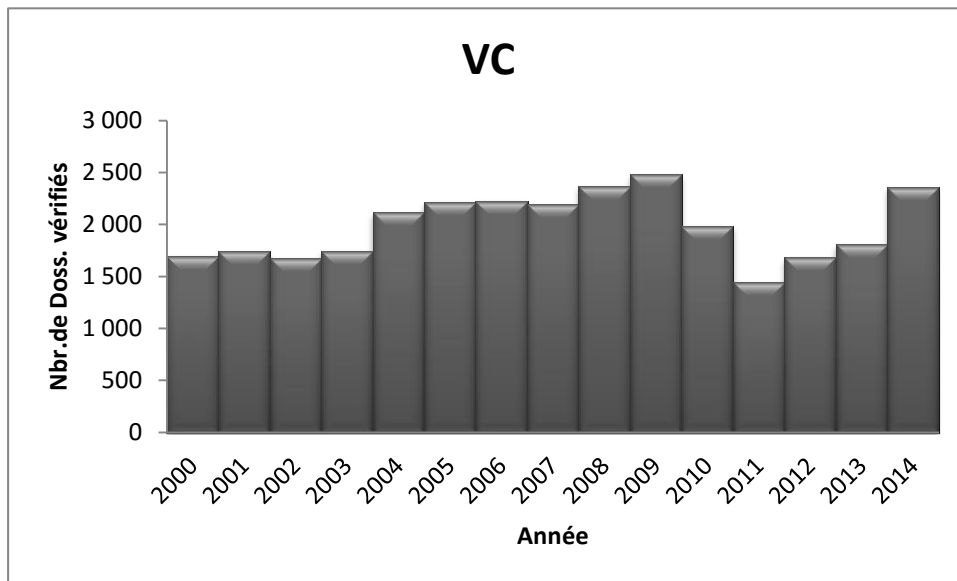
Les années 2000 à 2005 et 2007-2008 présentaient un faible rendement de la VC.

Une stabilité des produits de la VC est constatée entre 2010 et 2013.

Les années 2006 et 2009 ont présenté un rendement élevé de la VC.

Les produits de la VC les plus importants étaient constatés en 2014.

Figure III.6 : Evolution du nombre de dossiers vérifiés en matière de VC.



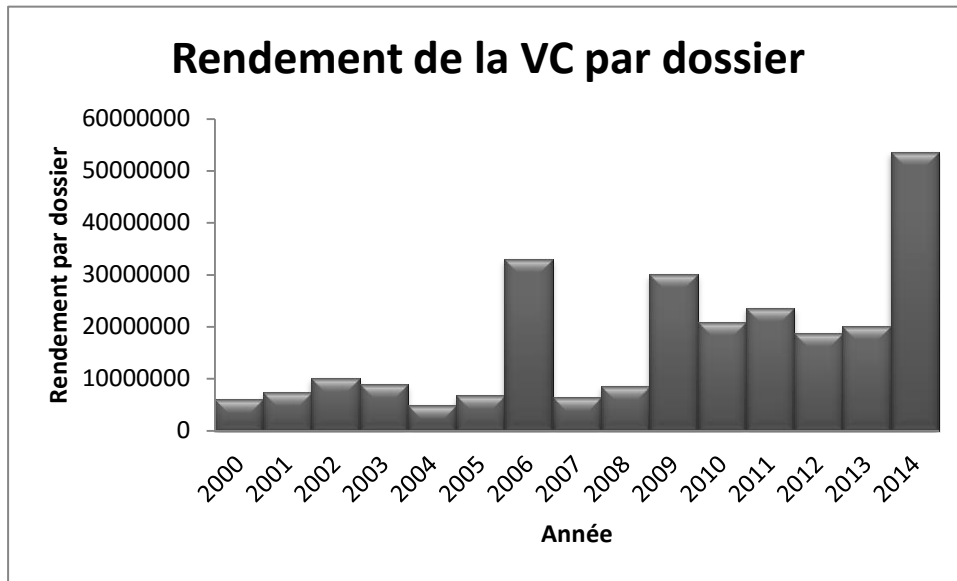
Commentaire :

Le nombre de dossier faisant objet d'une VC était en général croissant de 2000 à 2009 ;

Une décroissance est constatée entre 2010 et 2011 ;

Le nombre de dossier reprend sa croissance entre 2012 et 2014.

Figure III.7 : Rendement de la VC par dossier.



Commentaire :

Le rendement par dossier de la VC prend les variations de ses produits annuels ;

Les années qui présentent le rendement de la VC le plus élevé (2006- 2009- 2014) sont les mêmes qui le présentent par dossier.

2. Vérification ponctuelle de la comptabilité.

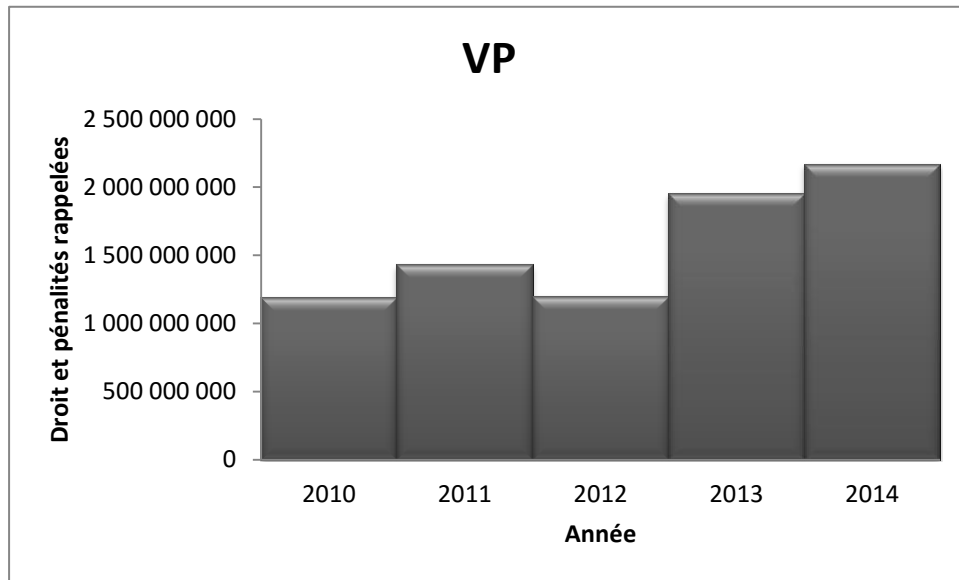
Tableau III.2 : Produits de la vérification ponctuelle de la comptabilité.

Unité : DA.

Année	Nbr. de dossiers vérifiés	Droits et pénalités rappelés	Rendement par dossier
2010	503	1 189 796 240	2365400,08
2011	586	1 434 994 181	2448795,53
2012	561	1 201 532 318	2141768,84
2013	571	1 954 585 861	3423092,58
2014	612	2 171 117 811	3547578,12

Source : DRV.

Figure III.8 : Evolution des droits et pénalités rappelés en matière de VP (2010-2014).

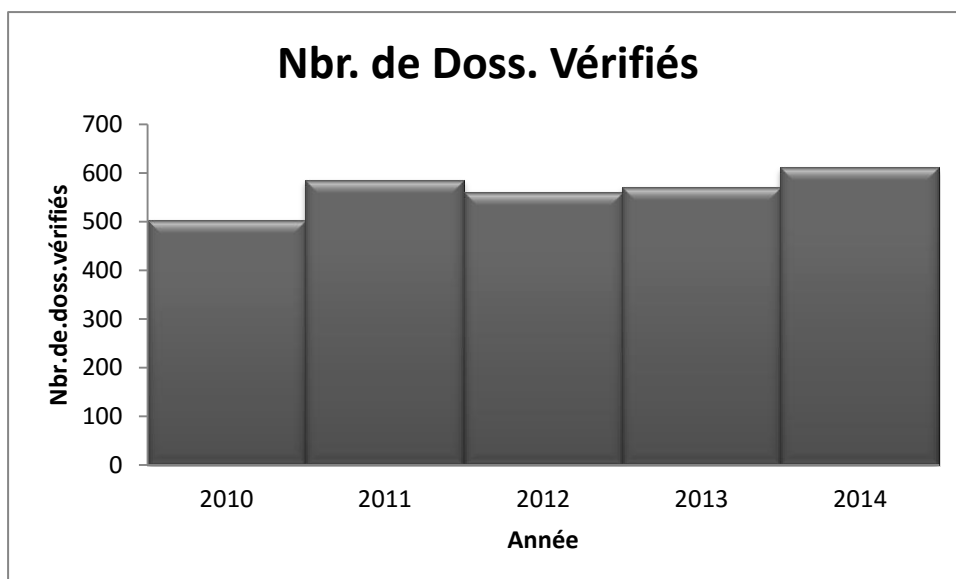


Commentaire :

Le rendement de la vérification ponctuelle était faible en 2010 car c'était l'année où cette procédure a vu le jour.

Les années 2013-2014 ont présenté un fort rendement de la vérification ponctuelle de la comptabilité.

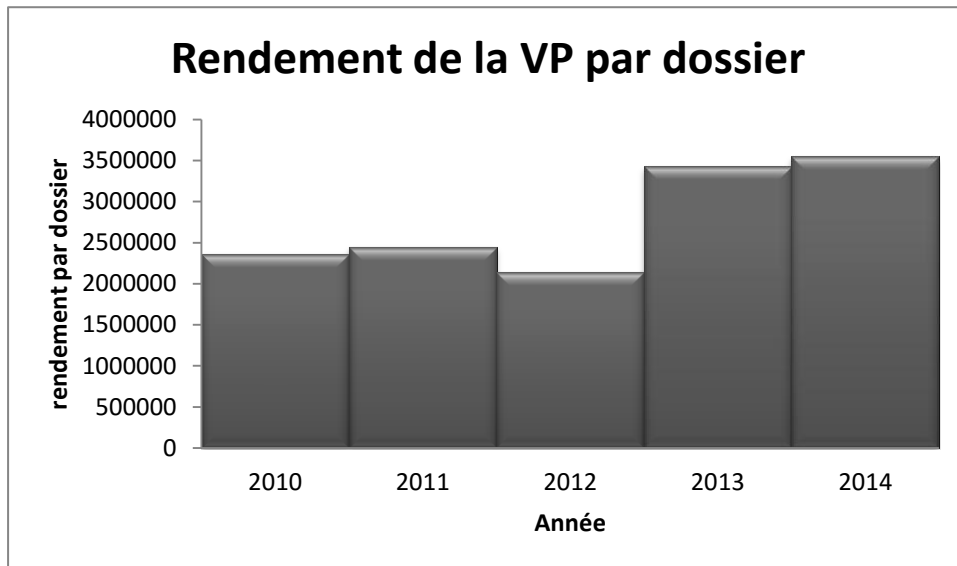
Figure III.9 : Evolution du nombre de dossiers vérifiés en matière de VP.



Commentaire :

On remarque une stabilité du nombre de dossiers faisant l'objet d'une vérification ponctuelle de comptabilité. Sauf pour la première année 2010, qui a présenté un nombre plus faible car c'était l'année du commencement de cette procédure.

Figure III.10 : Rendement de la VP par dossier.



Commentaire :

Le rendement par dossier de la VP était faible les trois (03) premières années qui suivent le lancement de la procédure.

Les années 2013- 2014 corresponde à un niveau assez élevé de rendement par dossier de la VP.

3. Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble.

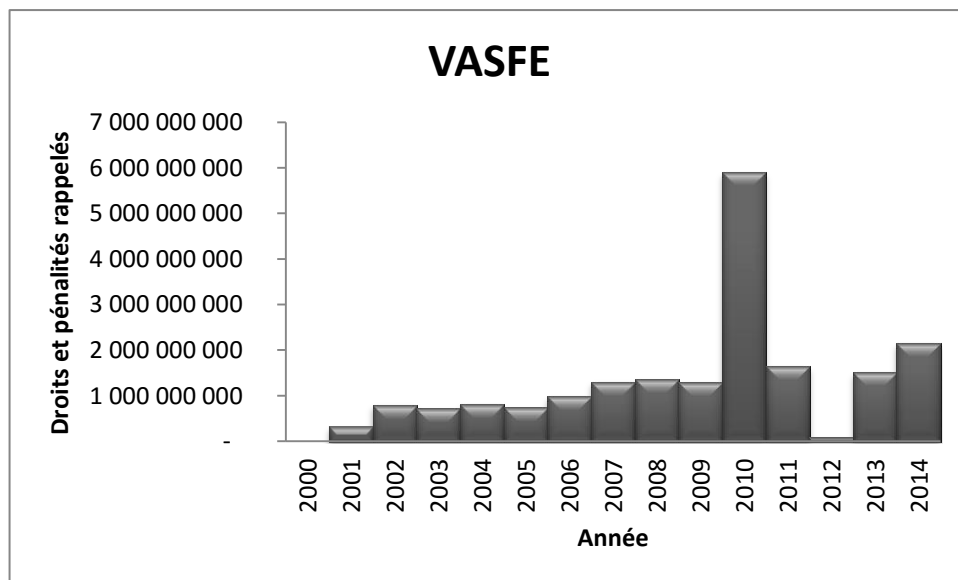
Tableau III.3 : Produits de la VASFE.

Unité : DA.

Année	Droits et pénalités rappelés	Nbr. De dossiers vérifiés	Rendement par dossier
2000	-	-	
2001	320 209 419	99	3234438,6
2002	796 142 215	165	4825104,3
2003	715 571 893	223	3208842,6
2004	815 354 504	238	3425859,3
2005	738 939 601	258	2864107
2006	985 853 319	278	3546235
2007	1 307 265 625	438	2984624,7
2008	1 358 151 502	357	3804345,9
2009	1 288 454 301	381	3381769,8
2010	5 896 155 780	396	14889282
2011	1 633 126 160	204	8005520,4
2012	99 802 319	18	5544573,3
2013	1 507 555 995	299	5041993,3
2014	2 141 260 235	347	6170778,8

Source : La DRV.

Figure III.11 : Evolution des produits de la VASFE 2000-2014.



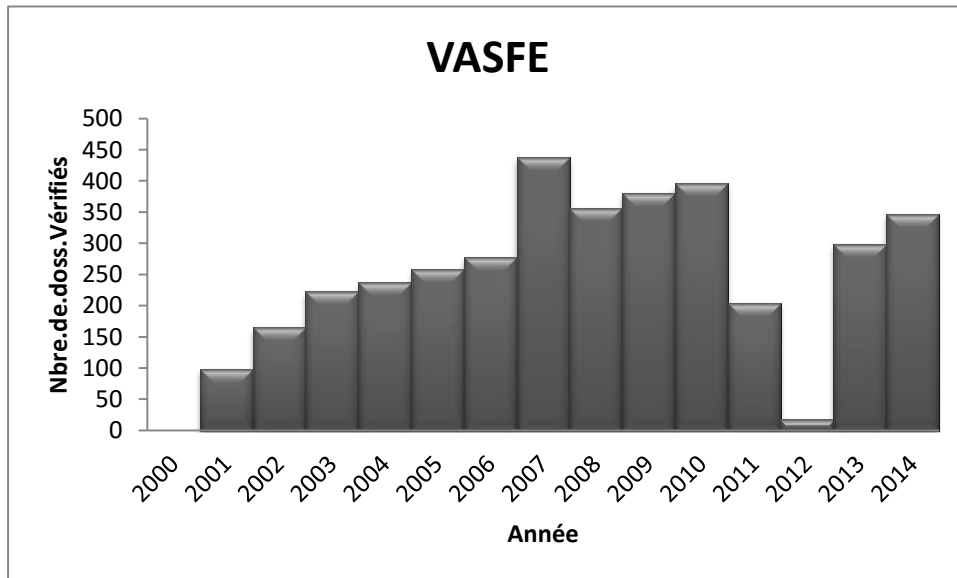
Commentaire :

Les deux années qui attirent l'attention sont :

L'année 2010 qui présente un fort rendement de la VASFE. Cela est dû à l'expansion de la VASFE aux personnes ne souscrivant pas de déclarations fiscales.

L'année 2012 qui présente un très faible rendement de la VASFE, cela est dû au nombre, peu considérable, de dossiers vérifiés par rapport aux autres années.

Figure III.12 : Evolution du nombre de dossiers vérifiés en matière de VASFE ;

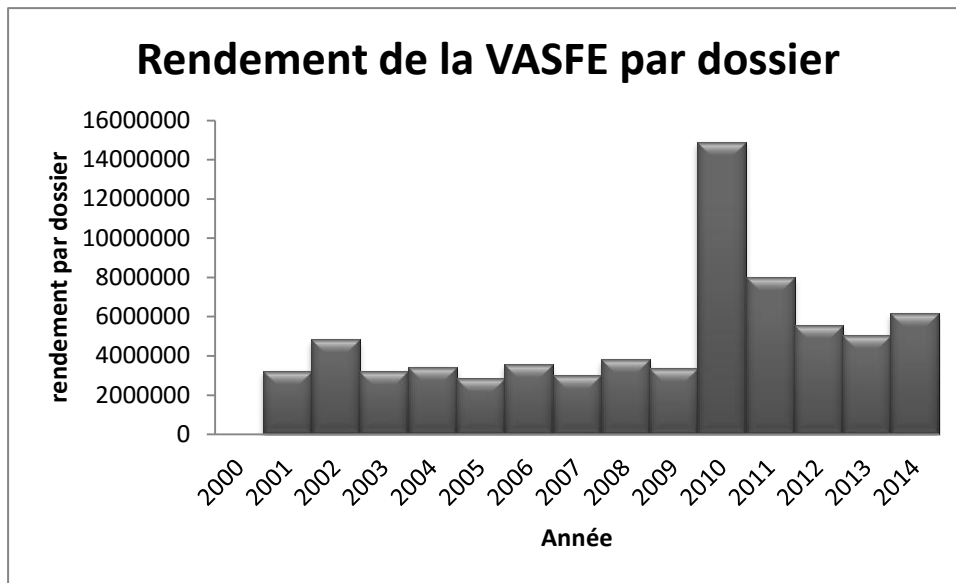


Commentaire :

Le nombre de dossiers vérifiés le plus élevé était constaté en 2007 alors que le rendement de cette même année était faible par rapport à l'an 2010 où le nombre de dossiers était presque le même mais le rendement de la VASFE était important.

Le nombre de dossiers vérifiés le plus faible était en 2012.

Figure III.13 : Rendement de la VASFE par dossier.



Commentaire

En globale, le rendement par dossier de la VASFE est stable, une légère fluctuation est constatée. A l'exception d'un pic constaté en 2010 et après 2011 la progression du rendement par dossier revient à la normal mais les années 2011-2014 présente une hausse assez forte par rapport aux années 2001-2009.

4. Contrôle sur pièce.

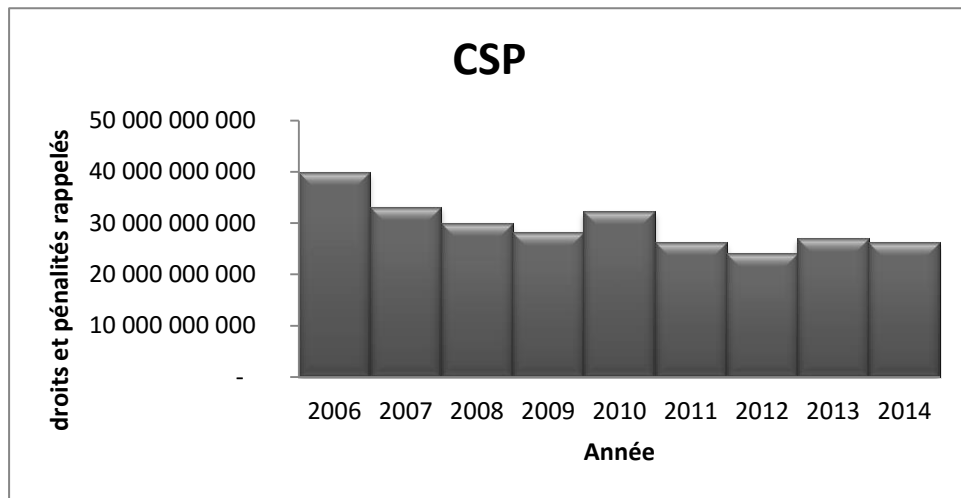
Tableau III.4 : Résultat du contrôle sur pièce. (2006- 2014)

Unité : DA

Année	Nbr. De dossiers vérifiés	Droits et pénalités rappelés	Rendement par dossier
2006	34 081	39 880 134 427	1170157,4
2007	30 894	33 162 154 643	1073417,3
2008	32 795	30 015 195 068	915236,93
2009	30 365	28 246 714 392	930239,24
2010	30 029	32 293 982 830	1075426,5
2011	27 291	26 224 016 076	960903,45
2012	28 672	24 161 201 346	842675,83
2013	27 932	26 953 101 474	964954,23
2014	28 389	26 196 634 681	922774,13

Source : La DRV.

Figure III.14 : Evolution des droits et pénalités rappelés en matière de CSP (2006-2014).

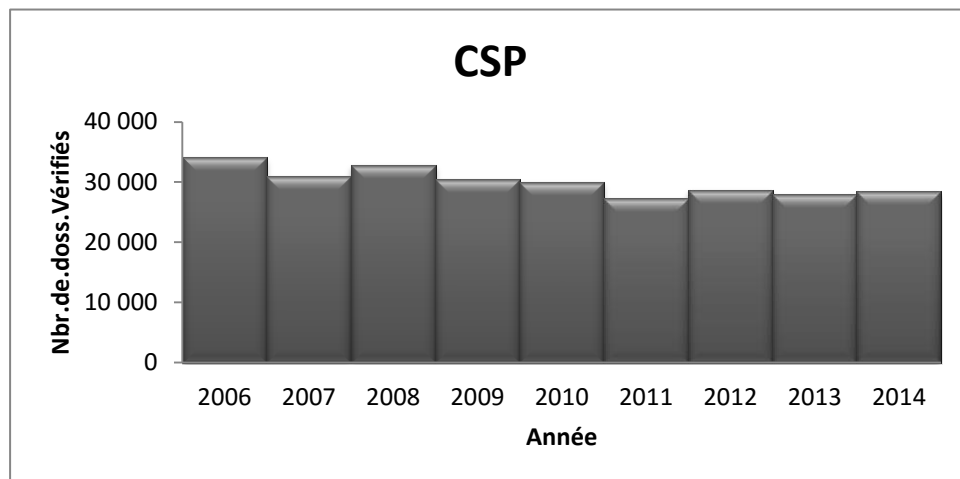


Commentaire :

Une décroissance des produits issus du contrôle sur pièce est constatée. Cela est liée au nombre de dossiers vérifiés.

Un outil aussi performant qui a pour objet l'examen critique des dossiers fiscaux et qui peut aboutir à un contrôle sur place en cas de détection d'anomalies, n'est pas bien exploité.

Figure III.15 : Evolution du nombre de dossiers vérifiés en matière de CSP.



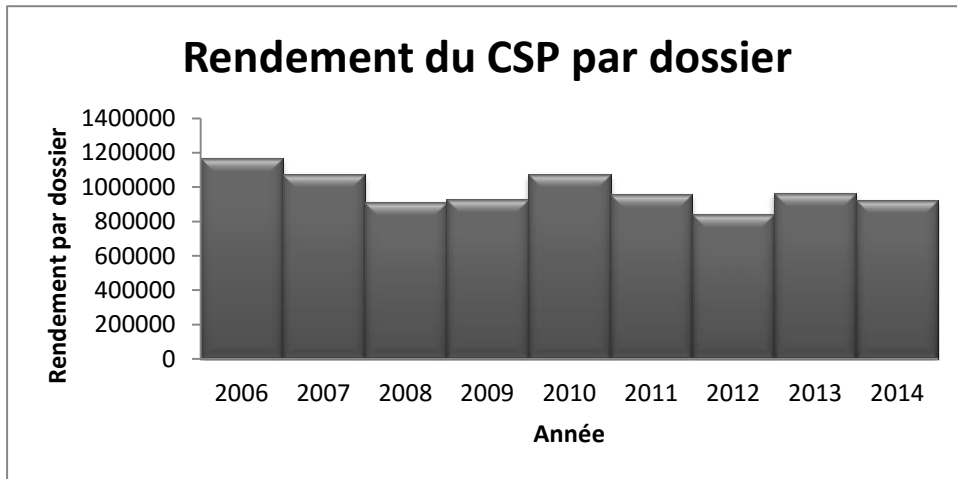
Commentaire :

Dans l'ensemble, il existe une stabilité du nombre de dossiers soumis à un contrôle sur pièce. Mais, une légère décroissance du nombre des dossiers vérifiés est constatée.

Or, le CSP est un outil important pour la détection des anomalies figurants dans les déclarations souscrites par le contribuable. Par conséquent, c'est une aide aux services de recherche dans la programmation du contrôle fiscal externe.

Cette procédure de contrôle - CSP- permet une meilleure couverture de la population fiscale.

Figure III.16 : Rendement du CSP par dossier.

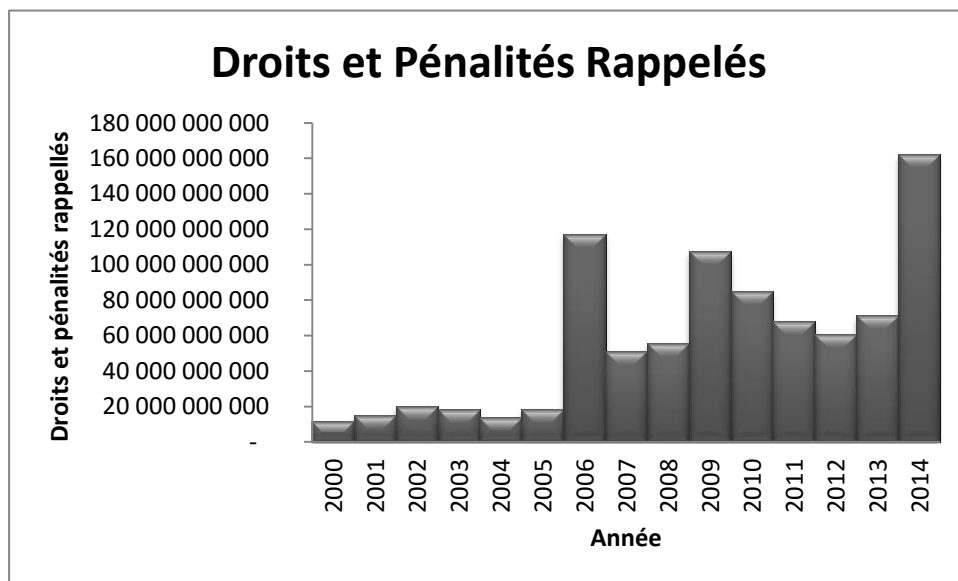


Commentaire :

L'évolution du rendement du CSP par dossier suit celle des droits et pénalités constatés en matière de CSP.

5. Total des droits et pénalités rappelés : Synthèse.

Figure III.17 : Produits des constatations (VP-VC-VASFE-CSP) 2000-2014.



Commentaire :

Entre 2000 et 2005, le rendement du contrôle fiscal demeure constant, une légère fluctuation non considérable est constatée.

Les années 2006, 2009 ont présentées un niveau très élevé de droits et pénalités rappelés :

La LF 2006 a renforcé le dispositif juridique et technique de lutte contre la fraude fiscale et a apporté des mesures tel que :

La hausse des amendes sanctionnant la résistance aux agents de l'administration fiscale a exercé leurs fonctions de constatation des infractions à la législation fiscale

C'est aussi en 2006 que le NIF a été institué ce qui a permis à la DGI d'avoir une immatriculation de la population fiscale.

L'an 2009 a apporté la création au sein de la DGI, un service de protection de l'économie nationale, appelé service d'investigation. Il a pour missions de mener des enquêtes au niveau national pour détecter les sources d'évasion et de fraude fiscale.

Un niveau record est constaté durant l'année 2014, car c'est l'année qui a apporté l'intention de l'administration fiscale de se moderniser en une administration de performance.

6. Effectif

Tableau III.5 : Effectif dédié au contrôle fiscal.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nbr de vérificateurs	507	493	479	469	458	458	450	445	440
Nbr d'affaires vérifiées (VC, VP, VASFE)	2506	2632	2731	2864	2888	2234	2261	2679	3316
Moy. Des affaires traitées par vérificateur.	5	5	6	6	6	5	5	6	8

Source : La DRV.

Commentaire :

La moyenne des affaires traitées par un seul vérificateur était stable entre cinq (05) et six (06) affaires entre 2006 et 2013. Mais elle a augmenté d'une manière substantielle en 2008 pour atteindre huit (08) affaires par vérificateur. La charge sur un même vérificateur a augmenté en 2014.

Même avec cette charge l'année 2014 a apporté le rendement le plus élevé.

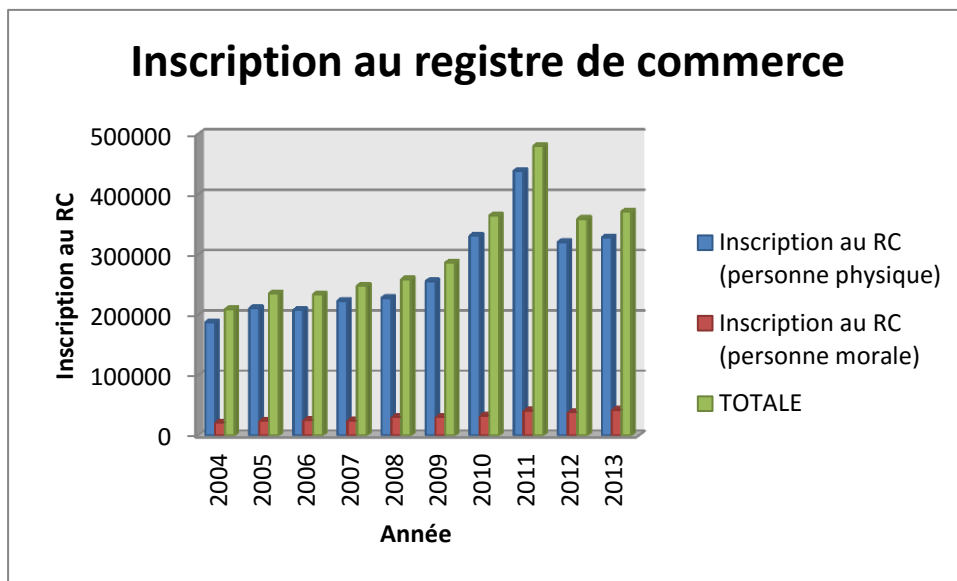
Sous-section2 : CNRC.

Tableau III.6 : Inscription au registre de commerce.

Année	Inscription au RC (personne physique)	Inscription au RC (personne morale)	Total
2004	187509	21748	209257
2005	211047	24400	235447
2006	208016	25722	233738
2007	223214	25116	248330
2008	228151	30678	258829
2009	255589	30758	286347
2010	331184	33212	364396
2011	438606	41444	480050
2012	320757	38551	359308
2013	328408	42827	371235

Source : CNRC.

Figure III.18 : Evolution des inscriptions au registre de commerce (2004-2013)



Commentaire :

Les inscriptions au RC étaient en permanente évolution entre 2004 et 2013 avec un pic en 2011 qui est expliqué par les facilitations accordées par l'Etat pour encourager les jeunes dans le cadre de l'ANSEJ et la CNAC ;

Un retour à la normal est constaté en 2012 et 2013.

Alors si on compare le nombre de dossiers vérifiés en 2011 avec les inscriptions au CNRC en cette même année et aussi l'évolution des inscriptions, on remarque qu'ils ne sont pas corrélés. Or, cela devrait l'être pour pouvoir cerner la population fiscale.

Sous-section 3 : Produit Intérieur Brut.

Tableau III.7 : PIB/ Droits Et Pénalités rappelés.

Unité : en millions de Dinars

Année	PIB	Droits et Pénalités Rappelés	%
2000	4 123 513,90	11 723,48	0,3%
2001	4 227 113,10	14 971,58	0,4%
2002	4 522 773,30	19 808,79	0,4%
2003	5 252 321,10	18 092,35	0,3%
2004	6 149 116,70	13 618,99	0,2%
2005	7 561 984,30	18 332,28	0,2%
2006	8 501 635,80	117 023,12	1,4%
2007	9 352 886,40	51 254,67	0,5%
2008	11 043 703,50	55 534,03	0,5%
2009	9 968 025,30	107 574,49	1,1%
2010	11 991 563,90	84 742,53	0,7%
2011	14 588 531,90	67 799,9	0,5%
2012	16 208 698,40	61 008,46	0,4%
2013	16 643 833,60	71 326,35	0,4%
2014	17 205 106,30	162 025,22	0,9%

Source : ONS/DRV.

NB : Le pourcentage constitue le rapport entre les droits et pénalités rappelés et le PIB.

Commentaire :

L'échappement à l'impôt en Algérie s'établit dans une fourchette de 11 à 162 milliards de dinars, soit de 0,2% à 1,1% du PIB. En moyenne, la fraude fiscale s'élève à 58 milliards par an. Et encore cela ne constitue qu'une partie de la réalité car l'Algérie utilise la méthode du contrôle fiscal pour l'estimation de la fraude fiscale qui se base seulement sur ce qui est déclaré.

Les droits et pénalités rappelés constituent un manque à gagner pour l'Etat.

Tableau III.8 : La part de la fraude fiscale dans le déficit budgétaire.

Unité : milliards de Dinars

Année	Recette	Dépenses	Balance	Droit et pénalité rappelés	%
2010	3081,5	5860,9	-2779,4	84,74	3%
2011	2992,4	6618,4	-3626	67,79	2%
2012	3455,56	7745,52	-4289,96	61,00	1%
2013	3820	6879,81	-3059,81	71,32	2%
2014	4218,18	7656,2	-3438,02	162,02	5%

Source : DGI/DRV.

Commentaire :

Un déficit budgétaire est constaté chaque année, la fraude fiscale constitue entre 1% et 5% de ce déficit. Alors, l'Etat peut éviter jusqu'à 5% du déficit budgétaire en luttant contre la fraude fiscale.

Sous-section4 : Suggestions.

Après l'achèvement du chapitre pratique nous suggérons ce qui suit :

- Comme nous l'avons constaté le contrôle fiscal est le seul moyen utilisé par l'administration fiscale pour la détection, la mesure et la correction des comportements déviants en matière fiscale. Or, cet instrument ne traite que les déclarations faites par le contribuable et ne prend pas en considération l'existence de manœuvres frauduleuses plus sophistiqués qui échappe au contrôle fiscal tel que l'utilisation de prête-nom, location de registre de commerce et l'achat et la vente sans facture et au comptant, aucune traçabilité. D'où l'administration fiscale Algérienne doit diversifier les méthodes de mesure de la fraude fiscale. Pour avoir une meilleure estimation de ce phénomène et pouvoir le combattre.
- Intensifier la vérification car pour une moyenne de 2600 dossiers vérifiés par an et une moyenne de 300000 inscription au CNRC par an, le nombre de dossiers vérifiés est très faible.
- La bancarisation en est une solution aussi. Les transactions au comptant échappent au fisc, d'où la bancarisation assurera la traçabilité de ces dernières pour permettre à l'administration fiscale de les contrôler.

- L'informatisation : La conception d'un système informatique qui lie la DGI au CNRC pour permettre à l'administration fiscale de recenser toute personne inscrite au CNRC.
- La sensibilisation du contribuable à l'impôt et ses fonctions. L'administration fiscale doit tisser une relation de confiance avec le contribuable. Elle doit lui faire comprendre qu'elle est là pour être à son service et non pas pour le contrôler. De plus, le contribuable doit assimiler que l'impôt n'est pas une sanction mais une contribution aux charges publiques. Cela peut se réaliser par exemple par l'organisation de porte-ouverte à l'administration fiscale.
- La formation du personnel de l'administration fiscale pour être plus efficace et plus performant en matière de contrôle fiscal et de détection des manœuvres frauduleuses.

Conclusion du chapitre.

La fraude fiscale devient un phénomène inhérent à l'existence de l'impôt. Ce fléau fragilise la capacité de l'Etat à prélever les recettes qui contribuent à son bon fonctionnement. Ce qui mène l'administration fiscale à relever le défi de la lutte contre la fraude fiscale.

Le contrôle fiscal remédie à une part de la fraude fiscale mais pallie la réalité de l'ampleur de ce phénomène. D'où l'échappement à l'impôt est sous-estimé. Des décisions sont prises par les pouvoirs publics pour renforcer cette procédure et la rendre plus efficace.

De plus, l'administration fiscale est en cours de modernisation et d'informatisation pour être plus performante en matière de répression fiscale.